



Les Risques Naturels

Qu'est-ce qu'un risque naturel ?

Le risque est la rencontre d'un aléa et d'un enjeu

Un aléa est un événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement (inondations, chutes de pierres, mouvements de terrains).
L'aléa se caractérise par sa gravité et sa probabilité d'occurrence (décennale, trentennale, centennale, etc.).
La probabilité d'occurrence est la probabilité qu'un événement survienne sur une période donnée.
Événement décennal: qui a une chance sur dix de se produire dans l'année.



Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés par l'aléa. Ils se caractérisent par leur importance et leur vulnérabilité.

La vulnérabilité mesure les conséquences de l'aléa sur les enjeux. Les jeunes enfants ou les personnes âgées sont plus vulnérables à l'événement qu'un jeune sportif.
Une école ou une maison de retraite sont également très vulnérables en cas d'inondation (difficulté d'évacuation, mobilité réduite, etc.).

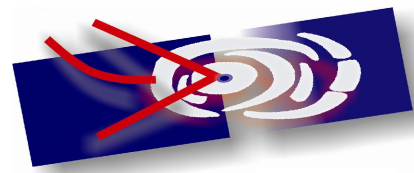


Un risque majeur combine événement potentiellement grave et présence importante d'enjeux (personnes, biens, environnement...). Il se produit rarement mais est susceptible de dépasser les moyens de réaction des services de secours et de dépasser l'échelle des travaux de protection mis en oeuvre. Ses conséquences peuvent affecter durablement la zone touchée.
Un événement grave qui se produit dans une zone déserte n'est pas un risque.
Un séisme d'amplitude moyenne dans une zone d'habitat dense constitue un risque non négligeable.

Présent
pour
l'avenir



Comment gérer un risque naturel ?



La gestion des risques comporte quatre piliers complémentaires

La protection

Son objectif

Limiter les conséquences d'un phénomène sur les enjeux existants.

Elle se traduit par des travaux de réduction de la vulnérabilité (construction de digues, de bassins de rétention, filets de retenue). Ces travaux sont destinés à protéger des zones à forts enjeux.

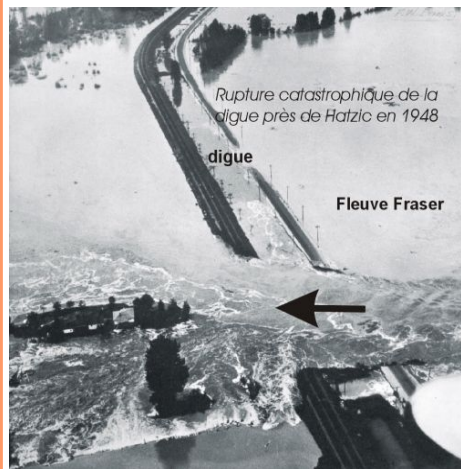
Ces mesures sont à l'initiative des collectivités avec une possibilité d'aides au financement de la part de l'État.

Ses limites

Les ouvrages de protection sont dimensionnés pour les événements courants (décennal, vingtennal),

Économiquement, il n'est pas envisageable de se protéger contre un événement majeur.

De ce fait, la protection n'atténue que faiblement les conséquences d'un tel type d'événement. Un ouvrage de protection peut même aggraver la situation en cas de défaillance des éléments de protection. C'est pour cette raison que leur mise en place ne peut permettre une nouvelle urbanisation.



Pour un événement grave, la protection n'annule pas le RISQUE NATUREL!!!



La prévention

Son objectif

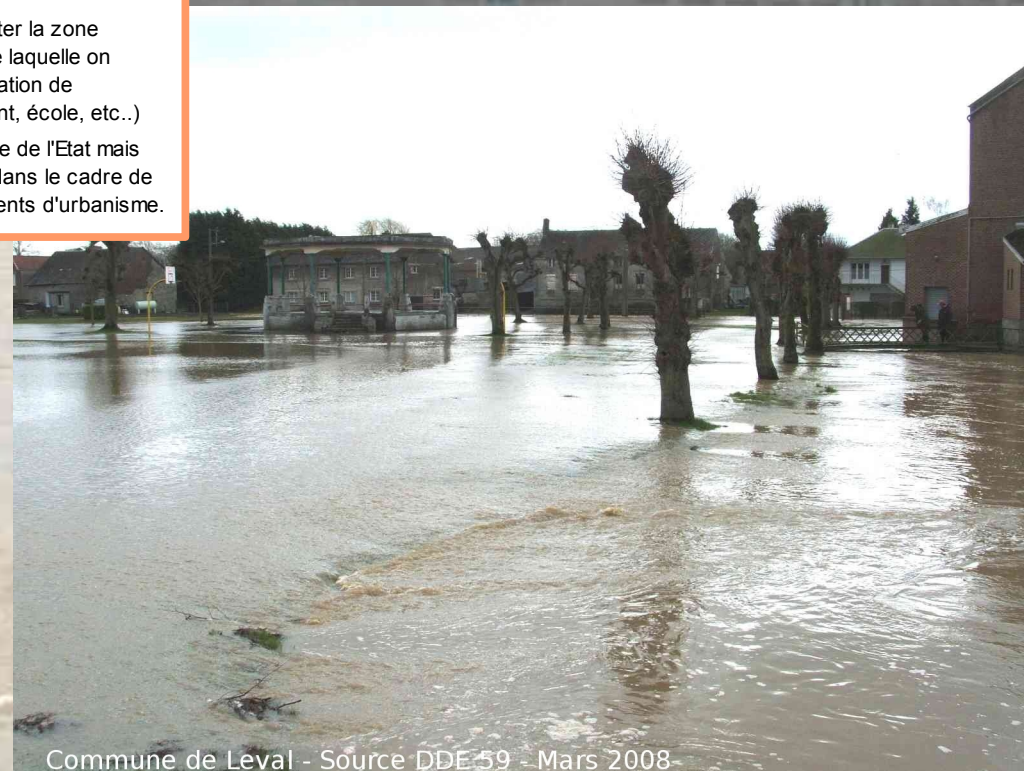
Limiter l'exposition des personnes et des biens dans les zones soumises au phénomène.

Elle se traduit notamment par la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire au travers de l'élaboration de plans de prévention des risques (PPR), et dans la construction au travers de dispositions techniques spécifiques.

La mise en oeuvre d'une politique de prévention passe par une étude des zones d'aléa.

Cette étude permet de délimiter la zone touchée par l'aléa au sein de laquelle on limitera un maximum l'implantation de nouveaux enjeux (lotissement, école, etc..)

Ces mesures sont à l'initiative de l'Etat mais également des collectivités dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.



La gestion de crise

Son objectif

Lors d'évènements de grande ampleur, rendre les secours, l'évacuation et la gestion des phénomènes le plus efficace possible

Elle se traduit par la mise en place de procédure d'alerte (prévision des crues par exemple) permettant de prendre les mesures temporaires adaptées (ex: évacuation des habitants), la préparation de la gestion de la catastrophe et l'organisation prévisionnelle des secours (plans de secours tels Plan ORSEC, Plan de secours spécialisé, Plan Communal de Sauvegarde)



L'information préventive

Son objectif

Informier et responsabiliser le citoyen, pour lui permettre de prendre toute décision éclairée (ex: où construire, comment réagir en cas de crise), c'est à dire développer la culture du risque.

La loi du 22 juillet 1987, article 21 institue un droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Cette information se traduit par la mise à disposition du public de divers documents (ex: Atlas des zones Inondables et Dossier Départemental des risques majeurs (compétence Préfet) Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde (compétence Communes).

Qu'est-ce que la démarche PPRN ?

L'intérêt de la démarche PPRN

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) est un des outils de la gestion des risques naturels.

Il s'inscrit dans les domaines de la prévention du risque et l'information du citoyen. Il ne traite donc pas de l'aspect protection, ni de la gestion de la crise.

Il a pour objectif de réglementer dans un but de développement durable, l'aménagement et l'urbanisme en fonction du risque naturel auquel le territoire est exposé.

Il concourt à ne plus exposer de nouveaux biens vulnérables au danger, à ne pas aggraver le phénomène petit à petit, à rendre moins vulnérables les constructions existantes.

Il se traduit par l'élaboration d'un dossier comportant des documents réglementaires (note de présentation, zonage réglementaire, règlement, ...) et le cas échéant, des documents informatifs (carte des aléas historiques, de l'aléa de référence*, des enjeux, du bilan de la concertation). Le PPRN étudie également les solutions alternatives s'offrant à une commune dont il impacte un projet d'aménagement.

Le PPRN est élaboré sur décision du Préfet par les services de l'Etat, avec le cas échéant l'aide d'un bureau d'étude. Il est établi en étroite concertation avec les communes, les intercommunalités concernées qui apportent leur connaissance du territoire pour affiner les documents à chaque étape de l'étude. Toutes les personnes susceptibles d'apporter des informations sont également associées.

* pour élaborer un PPRN, l'aléa de référence est au minimum l'aléa centennal (événement qui a une chance sur 100 de se réaliser cette année, soit 2 chances sur 3 dans le siècle)

Comment réalise-t-on un PPRN ?

La réalisation d'un PPRN compte 6 grandes étapes :

1. Arrêté de prescription
2. Élaboration du projet de PPRN (aléas, enjeux actuellement exposés, zonage, règlement, note de présentation, bilan de concertation, solutions alternatives d'aménagement)
3. Consultation Officielle et Enquête Publique
4. Projet éventuellement modifié
5. Arrêté d'approbation
6. Annexion du PPRN aux documents d'urbanisme (Plan local d'urbanisme)

A chaque étape, des réunions de concertation avec les acteurs locaux sont organisées pour préciser et affiner les documents d'étude.

L'élaboration d'un tel document demande beaucoup de travail, de temps et une grande implication de chacun afin d'aboutir à un document sur lequel les collectivités pourront s'appuyer pour promouvoir un développement durable au sein de leurs territoires.

Quelles sont les conséquences d'un PPRN ?

Le PPRN approuvé est annexé aux documents d'urbanisme (POS/PLU). Il vaut servitude d'utilité publique et s'impose à tous (État, collectivités, particuliers). Aussi, il peut réorienter l'urbanisme d'une commune.

Le PPRN prescrira pour le bâti existant des mesures permettant de diminuer la vulnérabilité (ex: mise en place de pompes). Pour les projets nouveaux, le PPRN pourra rendre des zones inconstructibles ou admettre les constructions sous réserve de prescriptions (ex: mise hors d'eau des compteurs EDF et installations électriques, surélévation des planchers, création d'un étage).

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites :
<http://www.prim.net/>
<http://www.nord.developpement-durable.gouv.fr>